

# ACCOUCHEMENT

## 1. La définition de la notion d'accouchement

La notion d'accouchement vise le fait de mettre au monde un ou plusieurs bébés. Il peut avoir lieu par voie basse, c'est-à-dire par voie vaginale, ou par césarienne.

L'accouchement est à la fois un événement médical, corporel, intime, familial et social. Les femmes peuvent le vivre de manières très différentes selon les personnes, les grossesses, les conditions médicales, l'accompagnement reçu et les violences ou discriminations éventuellement subies.

On ne devrait jamais le réduire à un simple acte technique. La femme qui accouche doit rester actrice de son accouchement. Elle a le droit d'être informée, respectée, écoutée et accompagnée dans ses choix.

## 2. Les lieux d'accouchement

Dans notre culture, l'accouchement se déroule majoritairement en maternité. Cela peut être rassurant pour certaines personnes, notamment parce que l'hôpital permet un accès rapide à une équipe médicale et à certains soins si une difficulté survient.

Mais l'hôpital n'est pas le seul lieu possible.

Certaines femmes choisissent, en conscience, d'accoucher à domicile. C'est légal en Belgique. L'accouchement à domicile peut être accompagné par des sages-femmes formées à ce type de suivi, lorsque la grossesse le permet et lorsque la personne concernée le souhaite. On parle alors d'accouchement à domicile, ou A.A.D.

Il existe aussi des maisons de naissance ou des espaces de naissance plus physiologiques, parfois situés à proximité ou à l'intérieur d'un hôpital. Ces lieux peuvent permettre un accompagnement plus intime, tout en gardant un lien avec une structure médicale.

### 3. L'accouchement non accompagné

Lorsque la femme décide d'accoucher chez elle, sans la présence d'une sage-femme ou d'une autre personne du corps médical, on parle d'accouchement non accompagné, ou A.N.A. Ce choix existe. Certaines femmes le revendiquent pour des raisons personnelles, spirituelles, politiques, médicales ou à la suite de mauvaises expériences avec le système de soins.

Il est toutefois important de distinguer deux choses. D'une part, une personne peut choisir de ne pas être accompagnée médicalement. D'autre part, certaines femmes se retrouvent sans accompagnement non pas par choix réel, mais parce qu'elles ont été maltraitées, mal informées, discriminées, découragées ou abandonnées par le système de soins.

Dans une perspective féministe, cette distinction nous semble essentielle. Car on ne peut pas parler de "choix libre" si la femme fuit un système qui ne l'a pas respectée.

### 4. L'accouchement inopiné

Il arrive aussi qu'une femme ait prévu d'accoucher en maternité ou avec une sage-femme, mais que le travail avance trop vite ou que les circonstances l'empêchent de rejoindre le lieu prévu. On parle alors d'accouchement inopiné. Dans ce cas, l'accouchement ne se déroule pas là où il était prévu. Il peut avoir lieu à domicile, dans une voiture, dans une ambulance ou dans tout autre lieu. Ce type de situation peut être impressionnant. Il ne faut cependant pas le confondre avec un accouchement non accompagné choisi.

### 5. La date présumée d'accouchement

La date présumée d'accouchement constitue une date estimée. Elle sert de repère pour le suivi de la grossesse. Il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas d'une date limite absolue. En Belgique, on calcul en général le terme à 40 semaines d'aménorrhée. Les semaines d'aménorrhée, ou S.A., sont les semaines écoulées depuis le premier jour des dernières règles. En principe, les semaines d'aménorrhée correspondent aux semaines de grossesse, ou S.G., auxquelles on ajoute environ deux semaines. Par exemple, 12 S.A. correspondent environ à 10 S.G. On peut préciser cette date grâce au suivi médical, notamment lors de l'échographie de datation.

Femmes de Droit, asbl

**Siège social** : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney  
**Bureau** : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur  
**Tel** : 0494/24.95.38

**Site** : [www.femmesdedroit.be](http://www.femmesdedroit.be)  
**Compte** : BE50 7320 4704 1718  
**Mail** : [info@femmesdedroit.be](mailto:info@femmesdedroit.be)



## 6. Pourquoi cette date est importante ?

La date présumée d'accouchement a une grande importance pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle permet d'organiser le suivi de grossesse. Ensuite, elle sert aussi à évaluer si la grossesse va à terme, s'arrête de manière prématurée ou se prolonge. Enfin, elle a également beaucoup d'importance pour certains droits sociaux, notamment le [congé de maternité](#), le congé de naissance, les indemnités de mutuelle et les démarches administratives liées à la naissance.

Mais il faut garder en tête qu'un bébé ne naît pas toujours à la date prévue. La date présumée d'accouchement reste une estimation. Beaucoup d'accouchements ont lieu avant ou après cette date.

## 7. Le consentement pendant l'accouchement

L'accouchement ne suspend pas les droits fondamentaux. La mère conserve le droit de comprendre ce qui se passe, de poser des questions et de [consentir aux gestes proposés](#). Cela concerne notamment les [examens vaginaux](#), la rupture artificielle de la poche des eaux, la perfusion, la péridurale, l'épisiotomie, l'utilisation d'instruments, le déclenchement ou la [césarienne](#). Certains gestes peuvent être nécessaires. Certains peuvent même être urgents. Mais, chaque fois que la situation le permet, il faut les expliquer.

Le consentement suppose, en effet, une information claire, compréhensible et loyale. La femme qui accouche doit pouvoir savoir ce que l'équipe médicale lui propose, pourquoi on lui propose ça, quels sont les bénéfices, quels sont les risques et quelles sont les alternatives possibles.

## 8. Ne pas confondre accompagnement et dépossession

Il ne faut pas confondre être accompagnée et être dépossédée de son accouchement. Une équipe médicale peut jouer un rôle essentiel. Elle peut rassurer, surveiller, intervenir et protéger. Mais elle ne devrait pas prendre toute la place. Trop souvent, les femmes racontent qu'on les a infantilisées, ignorées, culpabilisées ou traitées comme si leur corps ne leur appartenait plus.

C'est un vrai problème. En effet, l'accouchement se déroule dans un contexte marqué par des rapports de pouvoir : pouvoir médical, normes patriarcales autour de la [maternité](#), pression à être une "bonne mère", minimisation de la douleur, [racisme](#) médical, [grossophobie](#), [validisme](#), précarité ou transphobie.

Femmes de Droit, asbl

**Siège social** : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney  
**Bureau** : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur  
**Tel** : 0494/24.95.38

**Site** : [www.femmesdedroit.be](http://www.femmesdedroit.be)  
**Compte** : BE50 7320 4704 1718  
**Mail** : [info@femmesdedroit.be](mailto:info@femmesdedroit.be)



Une approche féministe de l'accouchement implique donc de défendre la sécurité médicale, mais aussi la dignité, l'autonomie et la parole de la femme qui accouche.

## 9. Qui est concerné.e ?

La très grande majorité des personnes qui accouchent sont des femmes.

Pour faciliter la lecture, nous utilisons souvent le mot "femme" dans nos articles relatifs à la grossesse et à l'accouchement.

Cependant, toutes les personnes qui accouchent ne sont pas des femmes. Des hommes trans, des personnes non binaires ou d'autres personnes trans peuvent aussi être enceintes et accoucher.

Ces personnes méritent également respect, information et accompagnement digne.

Ce qui compte, juridiquement et humainement, c'est que la personne qui porte le bébé dans son corps reste actrice du choix de son suivi médical et de son accouchement.

Miriam Ben Jattou

### Le présent article a été rédigé avec le soutien de :

Safe.Brussels



La Région wallonne



L'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Avec le soutien financier de :  
Financierd ondersteund door:



Institut pour l'égalité  
des femmes et des hommes  
Instituut voor de gelijkheid  
van vrouwen en mannen



Femmes de Droit, asbl

**Siège social** : 62 Rue Walter Sœur – 5590 Ciney  
**Bureau** : 82B Avenue Cardinal Mercier – 5000 Namur  
**Tel** : 0494/24.95.38

**Site** : [www.femmesdedroit.be](http://www.femmesdedroit.be)  
**Compte** : BE50 7320 4704 1718  
**Mail** : [info@femmesdedroit.be](mailto:info@femmesdedroit.be)

